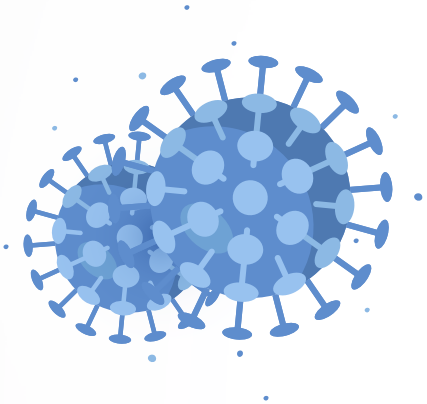

Services aux Autochtones Canada

Processus d'intervention d'urgence pendant la pandémie COVID-19

Ce diagramme décrit la répartition des responsabilités et de la prise de décision, à mesure que des ressources et du soutien supplémentaires sont requis dans une situation d'urgence.

Chefs et communauté de la réserve de la Première Nation

Intervention communautaire

La Première Nation met en oeuvre le Plan d'intervention d'urgence → **La Première Nation répond à l'urgence**

Le chef de la Première Nation communique avec :

- » le bureau régional de Services aux Autochtones Canada (SAC) (Opérations régionales/ Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits)
- » la province, le territoire ou la Croix-Rouge canadienne selon l'entente de gestion des urgences

→ Est-ce qu'un soutien supplémentaire est requis du gouvernement fédéral?

NON → retour aux Chefs et communauté de la réserve de la Première Nation

OUI →

Intervention régionale

Le personnel infirmier et le personnel médical de la région coordonnent, gèrent et mettent en œuvre des plans, des processus et des pratiques pour aider à protéger les membres de la communauté des Premières Nations

Le bureau régional de SAC (Opérations régionales/Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits) :

- » examine l'urgence et l'intervention proposée en collaboration avec la Première Nation, les provinces, les territoires et les bureaux régionaux de Sécurité publique Canada
- » informe l'administration centrale de SAC de la situation et des prochaines mesures à prendre

L'administration centrale de SAC avise :

- » le Centre des opérations du gouvernement
- » les cadres supérieurs de SAC
- » tout autre partenaire fédéral, provincial, territorial ou de la Première Nation approprié

Si un appui supplémentaire est requis du gouvernement fédéral, le centre des opérations d'urgence provincial ou territorial :

- » communique avec le bureau régional de Sécurité publique Canada
- » envoie une demande d'aide (DA)
- » avise le bureau régional de SAC (Opérations régionales/Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits)

→ DA

Intervention nationale de Services aux Autochtones Canada, appui régional du gouvernement du Canada

L'administration centrale de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits de SAC coordonne les pratiques exemplaires de santé et médicales à adopter en cas d'urgence, ce qui comprend avoir accès aux réserves d'équipement de protection personnelle, au besoin, et travailler avec d'autres partenaires au besoin, tels que l'Agence de la santé publique du Canada

- » Le bureau régional de SAC (Opérations régionales/Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits) communique avec le bureau régional de Sécurité publique Canada
- » Le bureau régional de Sécurité publique Canada communique avec les ministères fédéraux, provinciaux ou territoriaux appropriés, les partenaires des Premières Nations et, le cas échéant, les entreprises et organisations
- » Le bureau régional de Sécurité publique Canada coordonne l'intervention avec la province ou le territoire, SAC ou la Croix-Rouge canadienne
- » Si une résolution n'est pas possible à l'échelon régional, une demande d'aide est envoyée au Centre des opérations du gouvernement pour obtenir une intervention à un échelon plus élevé
- » La haute direction de SAC est informée de la mesure prise

DA

Intervention pangouvernementale

Le Centre des opérations du gouvernement :

- » reçoit la demande d'aide du centre des opérations d'urgence provincial ou territorial ou du bureau régional de SAC
- » demande une aide supplémentaire aux partenaires fédéraux, y compris les Forces armées canadiennes

Le bureau régional de SAC :

- » continue à surveiller la situation
- » informe l'administration centrale de SAC lorsque l'état de la Première Nation retourne à ce qu'elle était avant l'urgence

La Première Nation retourne à l'état préalable à l'urgence